

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02785

Numéro SIREN : 504 405 564

Nom ou dénomination : 2B. BAT

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2020 sous le numéro de dépôt A2020/038588



Audit Fiscalité et Conseils

Expertise Comptable
Commissariat aux Comptes

2B. BAT

Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros
Siège social : 19 chemin des Hautes Bruyères
69 130 - ECULLY
RCS 504 405 564

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

2B. BAT

EN SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE



3 rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON
Tél. : 04.72.14.83.83 – Fax : 04.72.14.83.89 – contact@afc-experts.fr

S.A S au capital de 100 000 € - RCS LYON B 404 322 422
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Rhône Alpes
Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie de Lyon

2B. BAT

Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros

Siège social : 19 chemin des Hautes Bruyères

69 130 - ECULLY

RCS LYON 751 004 458

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
2B. BAT
EN SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 30 Novembre 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I - Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Afin d'analyser cette situation nous nous sommes appuyés sur les comptes du bilan au 31 Août 2020, ainsi que sur une situation schématique au 31 Octobre 2020,

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Il s'agit d'une société dont l'objet est l'électricité générale, la plomberie, le sanitaire, le carrelage et la plâtrerie-peinture. Le chiffre d'affaires du dernier exercice clos au 31 Août 2020, est de 484 561 € HT, en légère baisse par rapport à celui clos le 31 Août 2019, dont le montant s'élevait à 515 799 € HT,
- Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 Août 2021 devrait se traduire par un maintien voire une légère baisse par rapport au 31 août 2020, compte tenu du contexte d'urgence sanitaire,
- Le résultat net au 31 Août 2020 est déficitaire avec une perte de plus de quarante mille euros. L'exercice précédent était bénéficiaire avec un bénéfice net de +17 122 €,
- Le résultat de l'exercice clos le 31 Août 2021 devrait être équilibré, selon les projections,
- La situation financière est positive au 31 août 2020, la société présentant des fonds propres excédentaires de 266 251 €, incluant un capital social de 150 000 €,
- La trésorerie au 31 Août 2020 est positive à + 193 362 €. Elle est toujours positive au 31 octobre 2020,
- Aucun autre élément défavorable pouvant influencer le résultat de l'exercice en cours ne nous a été signalé.

NB : S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, nous ne pouvons exprimer aucun avis ni mesurer leur impact sur les comptes et la continuité de la société.

II - Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté, le cas échéant, à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nos constatations sont les suivantes :

- Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social de la future société par action simplifiée.
- Nous nous sommes assurés également que les obligations liées à la nouvelle forme juridique seront satisfaites le jour de la transformation.
- Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés au profit de certains associés.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'autres observations de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Fait à BRON,
Le 2 Décembre 2020

Le Commissaire aux Comptes
et à la transformation
AUDIT FISCALITE et CONSEILS



Rémi GERARDO
Commissaire aux Comptes
Mandataire social

AUDIT FISCALITE ET CONSEILS S.A.S
EXERCISE COMPLET
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Régistré au Tribunal de Commerce de Bron
3, rue de l'Oratoire - 69120 BRON
SIREN 438 441 000
Tel: 04 78 44 10 00